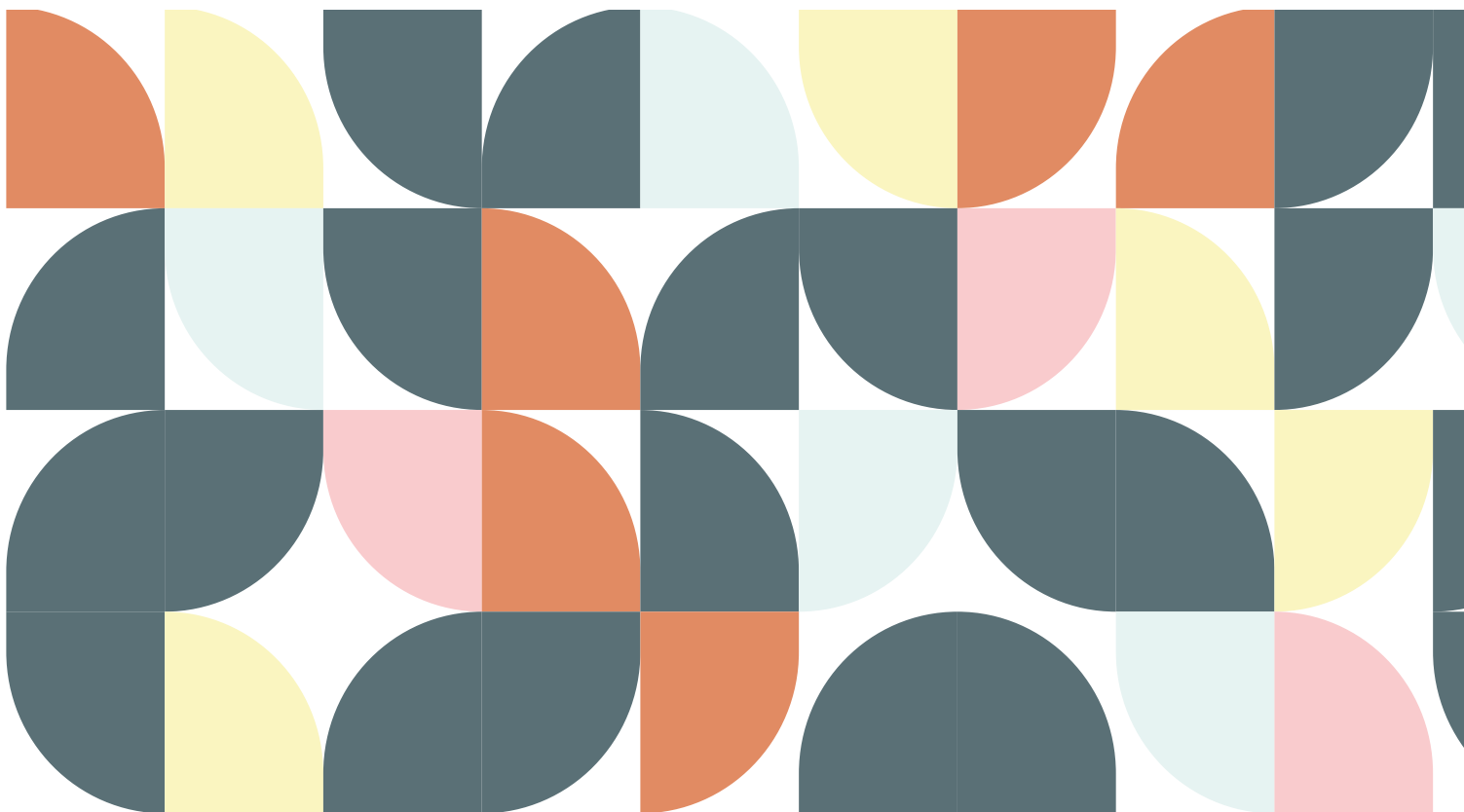




PRÉSENTATION : PLAN FRANCILIEN DE LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES (2025-2028)



Que sont les mutilations sexuelles féminines ?

Les mutilations sexuelles féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales¹.

Il existe 4 catégories de mutilations sexuelles féminines (MSF) :

- **Type 1 - la clitoridectomie** : ablation partielle ou totale du gland du clitoris.
- **Type 2 - l'excision** : ablation partielle ou totale du gland du clitoris et des petites lèvres avec ou sans excision des grandes lèvres.
- **Type 3 - l'infibulation** : rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans ablation du clitoris.
- **Type 4 - les autres interventions** : toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux².

Les conséquences de l'excision sont multiples et de gravité variable, en fonction du contexte de la pratique. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) les classe en trois catégories :

- **Les conséquences précoces** recouvrent notamment les douleurs, les hémorragies, les infections bactériennes ou le tétanos, des lésions sur les tissus adjacents, l'état de choc voire le décès dans les cas les plus graves.
- **Les conséquences tardives** sont d'ordre urinaire, vaginale (ulcérations, infections, etc.), menstruel (règles douloureuses, etc.) ou encore sexuel. En effet, les rapports sexuels ou l'accouchement sont parfois rendus impossibles par les MSF de type 3, rendant une opération nécessaire à la reprise d'une vie sexuelle normale.
- **Les autres conséquences** peuvent être d'ordre obstétrical, sexuel, psychologique (signes anxio-dépressifs, névroses, déséquilibres affectifs, état de stress post-traumatique).

Que dit la loi ?

Les mutilations sexuelles féminines sont une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la santé. En France, elles sont considérées comme des **délits lorsqu'il n'y a pas de circonstance aggravante et comme des crimes, s'il y a une circonstance aggravante**.

L'auteur d'une mutilation et le responsable de l'enfant mutilée peuvent être poursuivis notamment pour des **violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente**, qui sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article 222-9 du Code pénal).

La peine encourue est portée à quinze ans si la mutilation permanente est commise sur une mineure de moins de quinze ans (article 222-10 du Code pénal), à vingt ans si l'auteur est un ascendant ou parent légitime, naturel ou adoptif ou par toute personne ayant autorité sur le mineur (article 222-10 du Code pénal), à trente ans si la mutilation a entraîné la mort sans intention de la donner (article 222-8 du Code pénal).

1 Organisation Mondiale de la Santé, Mutilations sexuelles féminines, 2023, Disponible sur: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>

2 IDEM

Deux autres délits (article 227-24-1 du Code pénal) sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

- « le fait de faire à un mineur des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques, ou d'user contre lui de pressions ou de contraintes de toute nature, afin qu'il se soumette à une mutilation sexuelle alors que cette mutilation n'a pas été réalisée » ;

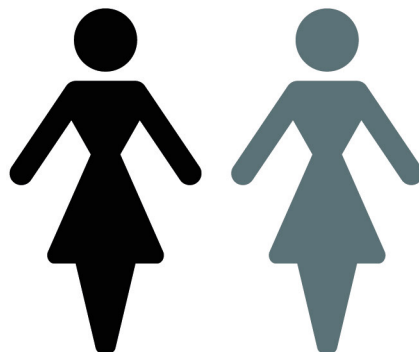
- le fait « d'inciter directement autrui [...] à commettre une mutilation sexuelle sur la personne d'un mineur, lorsque cette mutilation n'a pas été réalisée ».

.....
• **La victime peut porter plainte jusqu'à vingt ans après sa majorité, soit jusqu'à l'âge de trente-huit ans, pour faire condamner ces violences devant la justice française.**
.....

Pourquoi ce plan ?

Selon l'étude MSF-MAP, en France

1 femme sur 2



née dans un pays à risque de mutilations sexuelles féminines vit en Île-de-France.

Parmi les

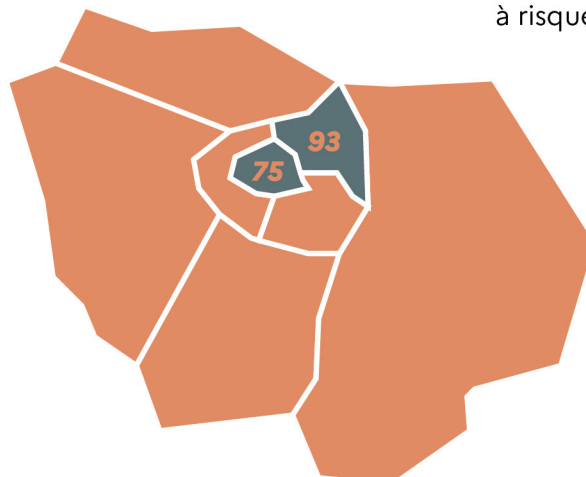
8

départements franciliens

la Seine-Saint-Denis et Paris concentrent

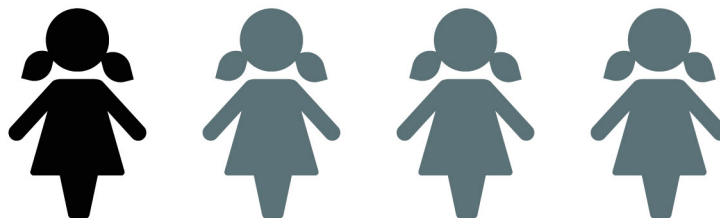
40 %

de la population née dans un pays à risque et vivant en Ile-de-France.



Concernant les enfants, l'étude estime qu'

1 fille sur 4



née dans un pays à risque de mutilations sexuelles féminines vit en Île-de-France.

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) vise à garantir sur l'ensemble du territoire une prise en charge globale et spécialisée des victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment à travers le développement des Maisons des femmes, tout en renforçant la prévention des mutilations sexuelles féminines par deux mesures phares : l'intervention d'ambassadrices en milieu scolaire et le lancement d'une campagne de prévention avant les vacances estivales.

Ce premier plan francilien de lutte contre les mutilations sexuelles féminines, a pour objectifs de :

- **Prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines chez les franciliennes exposées,**
- **Procurer un accompagnement adapté, global et pluridisciplinaire aux femmes et filles mutilées.**

Pour atteindre ces objectifs, les institutions signataires ont mis en avant plusieurs besoins fondamentaux transverses aux thématiques abordées :

- **La formation des professionnels** de première ligne au repérage, à l'accompagnement et à l'orientation des filles et femmes concernées ;
- **L'information et la sensibilisation du grand public** sur les mutilations sexuelles féminines ;
- **Le recensement des ressources du territoire** (associations, centres de santé, ...) vers lesquels orienter les victimes ou les personnes à risque.

Axe 1 : Prévenir

Afin de prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines chez les franciliennes, plusieurs actions seront déployées en Île-de-France :

1. Sensibiliser le grand public aux mutilations sexuelles féminines ainsi qu'aux ressources de prévention et de prise en charge existantes

Les ressources sur les mutilations sexuelles féminines, les moyens de prévention et l'accès à un accompagnement adapté pour les victimes restent limités. Pour répondre à ce besoin, plusieurs outils de sensibilisation seront développés et diffusés, tant en ligne que dans des lieux stratégiques :

- Vidéos de sensibilisations, affiches et dépliants d'informations,
- Annuaire des ressources franciliennes par département.

2. Former et outiller les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des personnes primo-arrivantes aux mutilations sexuelles féminines

En France, les populations les plus exposées au risque de mutilations sexuelles féminines sont principalement les personnes primo-arrivantes provenant de pays où ces pratiques sont largement répandues. Il est donc essentiel de former les professionnels impliqués dans leur accueil et leur accompagnement. Plusieurs actions seront mises en place à cet effet :

- Formation accentuée pour les prestataires de formation civique de l'OFII et des équipes des structures assurant l'accueil et l'accompagnement des personnes demandeuses d'asile,
- Mise à disposition d'une boîte à outils incluant l'annuaire des relais franciliens, un guide d'entretien et des outils de prévention adaptés au public,
- Organisation d'évènements de sensibilisation à l'OFPRA et auprès des publics.

3. Former et outiller les professionnels accompagnant des mineures au repérage, à l'accompagnement et à l'orientation des enfants à risque ou victimes de mutilations sexuelles féminines

Les mutilations sexuelles féminines touchent principalement des mineures. Il est donc crucial de former et d'équiper les professionnels de l'enfance, notamment ceux de l'Éducation nationale, de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse, afin de mieux prévenir les risques et d'assurer une prise en charge plus efficace des victimes. Cela comprend :

- Formations directes et en ligne des professionnels, et formations de formateurs,
- Outillage des professionnels (fiche-réflexe, guide de signalement, outils de sensibilisation),
- Sensibilisation des élèves lors des interventions d'éducation affective et sexuelle à la question des mutilations sexuelles féminines,
- Interventions de l'OFPRA en milieu scolaire sur les thématiques de l'asile.

Axe 2 : Protéger

Quand les risques de mutilations sont avérés, ou que celles-ci sont commises, les acteurs de première ligne se mobilisent pour déclencher une protection judiciaire adaptée. Afin d'améliorer cette prise en charge, plusieurs actions seront déployées en Île-de-France :

1. Former et sensibiliser les professionnels de la justice et de la police aux mutilations sexuelles féminines

La prévalence du phénomène en Île-de-France nécessite de proposer une offre de sensibilisation aux professionnels de la justice et de la police, afin de comprendre les mécanismes à l'œuvre lors des mutilations sexuelles féminines :

- Formation des magistrats, des professionnels de la justice et de la police,
- Mise à disposition d'une boîte à outils (annuaire des partenaires locaux, fiche récapitulative des outils juridiques) à l'issue des sessions de sensibilisation et pour diffusion large des cours d'appel vers les différents ressorts,
- Diffusion aux professionnels d'outils de prévention (affiches, flyers, ...) adaptés.

2. Favoriser et améliorer le signalement des situations -avérées ou de risque- de mutilations sexuelles féminines

En Île-de-France, le nombre de signalements liés aux mutilations sexuelles féminines reste insuffisant compte tenu de l'ampleur du phénomène. Il est essentiel de sensibiliser les professionnels de terrain au fonctionnement des signalements, à leur importance et aux procédures qu'ils déclenchent. Par ailleurs, le contenu des signalements doit être amélioré afin de permettre à l'autorité judiciaire d'évaluer précisément la situation de danger de la mineure concernée. Pour répondre à ces enjeux, les actions suivantes seront mises en place :

- Elaboration et diffusion d'une fiche méthodologique des signalements,
- Collaboration accrue entre autorité judiciaire et établissements de santé, scolaires, de première ligne en général,
- Intégration à l'ensemble des formations prévues dans le cadre du plan d'un volet relatif au signalement.

3. Assurer une évaluation précise des signalements de risque de mutilations sexuelles féminines

L'évaluation des signalements de risques de mutilations sexuelles peut s'avérer complexe. Les parents peuvent représenter une source de danger en soutenant ces pratiques ou, à l'inverse, être protecteurs et en demande de soutien et d'accompagnement. Il est essentiel de leur fournir les outils nécessaires pour prévenir une mutilation par des proches. Afin d'améliorer l'évaluation des signalements, les actions suivantes seront mises en place :

- Recenser l'ensemble des acteurs associatifs experts de chaque département,
- Promouvoir la signature dans chaque département d'une convention avec le parquet, la CRIP et une association experte du ressort à même d'appuyer cette évaluation.

Axe 3 : Accompagner

Pour les femmes mutilées nécessitant un accompagnement global, social et en santé, le plan prévoit de :

1. Sensibiliser et former les professionnels de la santé au repérage, à l'accompagnement et à l'orientation des victimes de mutilations sexuelles féminines

Les professionnels de santé sont en première ligne du repérage des mutilations sexuelles féminines. Or, faute de formation spécifique suffisante, ceux-ci peuvent se retrouver démunis ; que ce soit pour établir un diagnostic, proposer un accompagnement adapté ou orienter vers les acteurs du territoire capables d'offrir une prise en charge pluridisciplinaire. Afin d'améliorer l'accompagnement en santé, plusieurs actions seront déployées :

- Construction d'un webinaire de sensibilisation - formation destiné aux professionnels de santé les plus concernés par les mutilations sexuelles féminines (gynécologues, sages-femmes, légistes, généralistes, infirmiers, pédiatres, personnels des PMI),
- Mise à disposition des outils de prévention et de sensibilisation auprès des personnels de santé, ainsi que de l'annuaire des ressources disponibles par département,
- Déploiement de formations directes à la demande auprès des professionnels de santé.

2. Expérimenter un parcours ville-hôpital dans la prise en charge des femmes victimes de mutilations sexuelles féminines sur le territoire de Montreuil

Actuellement, le droit commun permet la prise en charge de la « réparation » chirurgicale mais les MSF entraînent de nombreuses séquelles. En effet, les victimes de MSF développent plus fréquemment des pathologies gynécologiques, obstétricales, rénales, psychiatriques, infectieuses et/ou sexuelles. Les MSF peuvent également avoir un impact sur la vie sociale des femmes. Ainsi la prise en charge des femmes victimes de MSF nécessite une approche plus globale et multidisciplinaire, avec ou sans chirurgie. C'est l'objet de l'expérimentation qui sera déployée à Montreuil :

- Accompagnement permettant à chaque patiente qui le souhaite de bénéficier d'une prise en charge multidisciplinaire associée ou non à un acte chirurgical, et d'une prise en charge individualisée,
- Formation de professionnels de ville comme en structure de soin à l'accompagnement des patientes intégrant ce parcours,
- Expérimentation de trois ans (article 51) permettant une prise en charge dérogatoire des soins.

3. Sensibiliser les acteurs associatifs porteurs de dispositifs d'aller-vers en droit des femmes aux mutilations sexuelles féminines et inciter à des collaborations avec les associations spécialisées pour la tenue de permanences dédiées et ciblées

Les femmes isolées géographiquement sont confrontées à un moindre maillage de dispositifs de proximité. Pour y remédier, des actions d' « aller-vers » (permanences délocalisées, dispositifs itinérant) en droit des femmes sont déployés. L'objectif sera donc de capitaliser sur ces dispositifs pour mieux accompagner les femmes victimes de mutilations, en :

- Formant les dispositifs d'aller-vers aux mutilations sexuelles féminines (repérage et orientation des victimes),
- Mise en lien avec les associations spécialisées de chaque territoire afin de co-animer des permanences dédiées.



Préfecture de la région d'Île-de-France préfecture de Paris
5 rue Leblanc - 75015 Paris

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

